

Fiche technique activité		TRA – ACT 211 Version n° 4 01/10/2018
Description brève	Sucrierie	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Production	AC39
Produit	Sucre	PR161
Ag/Au/E	Autorisation	1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide.	NA.
Sucre demi-blanc, sucre ou sucre blanc, sucre raffiné ou sucre blanc raffiné, sucre liquide, sucre liquide inverti, sirop de sucre inverti, sirop de glucose, sirop de glucose déshydraté, dextrose ou dextrose monohydraté, dextrose ou dextrose anhydre, fructose, sucre en poudre (sucre impalpable), dextrose en poudre, sucre candi, sirop de sucre candi, cassonade candi, cassonade, sucre cassonade, mélasse, sirop de mélasse, massé.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de sucre.</p> <p>Stockage de sucre pour son propre compte.</p> <p>Conditionnement et emballage de sucre pour son propre compte.</p> <p>Vente en gros de sucre.</p> <p>Transport de sucre pour son propre compte.</p> <p>Vente des co-produits de la production de sucre comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.</p> <p>Vente au détail de sucre, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité (exemple : espace de vente). Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (exemple : espace de vente), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR55 commerce de détail DA < 3 mois (voir fiche ACT 037) ou PL29AC96PR57 commerce de détail DA > 3 mois (voir fiche ACT 038) ou PL29AC94PR55 commerce de détail ambulante DA < 3 mois (voir fiche ACT 046) ou PL29AC94PR57 commerce de détail DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 342 : Grossiste alimentation générale PL47 - Grossiste. AC97 - Vente en gros PR52 - Denrées alimentaires, si d'autres produits que du sucre</p> <p>ACT 251 : Fabricant matières premières feed PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux, si vente de sous-produits à un éleveur.</p> <p>ACT 376 : Détaillant PL29 - Détaillant. AC96 - Vente au détail non ambulante PR 52 – Denrées alimentaires</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 211 Version n° 4 01/10/2018
<p>ACT 38 : Détaillant DA > 3 mois PL29 - Détaillant AC96 - Vente au détail non ambulante PR57 - Denrées alimentaires préemballées > 3 mois</p> <p>ACT 377 : Détaillant ambulant PL29 - Détaillant. AC94 – Vente en détail ambulante PR52 – Denrées alimentaires</p> <p>ACT 47 : Détaillant ambulant DA > 3 mois PL29 - Détaillant AC94 – Vente au détail ambulante PR57 - Denrées alimentaires préemballées > 3 mois</p>	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Non obligatoire.</p> <p>Si une inspection est malgré tout effectuée après attribution d'une autorisation conditionnelle: Templates :</p> <ul style="list-style-type: none"> TRA 3193 – Infrastructure, installation et hygiène TRA 3115 – Autocontrôle (si système d'autocontrôle non validé, certifié) TRA 3119 – Autocontrôle (si système d'autocontrôle validé, certifié) TRA 3033 – Traçabilité TRA 3351 – Emballage et étiquetage (y compris normes commercialisation) TRA 3229 – Notification TRA 3024 - Co-produits de denrées alimentaires http://www.favv-afscs.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp 	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
NA.	
Financement	
<p>Secteur de facturation = transformation.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p>	